

Arrêté N° 2018_03503_VDM

SDI 18/177 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 7, RUE DE VILLAGE 13006 - 206823 A0075

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03009_VDM du 22 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 7, rue de Village - 13006 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble sis 7, rue de Village - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206823 A0075, Quartier Castellane, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED],

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018_03009_VDM du 22 novembre 2018, établie le 26 décembre 2018 par Monsieur Jean-Marc HULLET, architecte DPLG, domicilié 159, boulevard Henri Barnier - 13015 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 7, rue de Village – 13006 MARSEILLE, attestée le 26 décembre 2018 par Monsieur Jean-Marc HULLET, architecte DPLG.

Article 2

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03009_VDM du 22 novembre

2018 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 7, rue de Village – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3

L'accès au trottoir le long de la façade de l'immeuble est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 27 décembre 2018